

Arrêté N° MA-ART-2022-043

**OBJET : Arrêté de la circulation, rue des Pinsons, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay**

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par Mme LEGALLIER Laëtitia et Mr GUILLOUX Michaël pour des travaux d'aménagement extérieur, rue des Pinsons, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir de lundi 7 mars 2022 jusqu'au 8 mars 2022 inclus ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise intervenant chez Mme LEGALLIER et Mr GUILLOUX est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est coupée lors des travaux.

Les habitants qui résident rue des Pinsons et rue des Mésanges (en parallèle de la rue des Pinsons) sont autorisés pendant les travaux à utiliser le sens interdit.

**Article 2 :** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Mme LEGALLIER et Mr GUILLOUX,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 4 mars 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

